

# GUIDE

## Accueil individuel handicap



ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Accueillir un enfant en situation de handicap, un enfant atteint d'un trouble de santé, c'est avant tout accueillir un enfant.

## EN TANT QUE PARENT,

### J'AI BESOIN DE FAIRE GARDER MON ENFANT

- « J'ai besoin d'un revenu pour faire vivre ma famille. »
- « J'ai aussi besoin de temps de repos pour préserver l'équilibre familial. »
- « Comme tout le monde, j'ai envie de concilier ma vie familiale, professionnelle et sociale. »
- « Je ne souhaite pas arrêter de travailler pour ne pas être isolée. »
- « Je veux faire comme tout le monde et confier mon enfant à un assistant maternel. »

## QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

L'accueil de l'enfant est réalisé au domicile d'un assistant maternel agréé par le Département.

Il apporte une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, veille à son bien-être et à son développement psychomoteur, contribue à son épanouissement dans le respect de son individualité, de sa personnalité et de sa différence.

L'accueil chez un assistant maternel permet aux enfants d'évoluer dans un environnement familial. C'est une première étape de socialisation en milieu ordinaire.

Le lieu d'accueil est aussi un espace de répit pour l'enfant handicapé par rapport à des prises en charge thérapeutiques parfois très lourdes, exigeantes et fatigantes pour lui.

## QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

### Définition réglementaire

Au sens de la loi du 11 février 2005, un handicap est « une limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP

- **Handicap moteur** : répercussions sur les déplacements, la préhension (faculté de saisir un objet), l'élocution, la déglutition...
- **Déficiência sensorielle (vue, ouïe...)** : répercussions sur le développement du langage et du comportement.
- **Handicap intellectuel, mental ou psychique** : répercussions sur les interactions sociales, la communication verbale et le comportement.
- **Polyhandicap** : handicap mental associé à un handicap moteur qui limite de manière extrême l'autonomie.
- **Maladie chronique ou trouble de santé invalidant** : allergie, diabète...

## LES LIEUX RESSOURCES

- **Centre communal d'action sociale (CCAS)**  
Structure présente sur toutes les communes, proposant de l'aide dans la constitution des dossiers de demande d'aide sociale ou médicale.
- **Relais assistants maternels (RAM)**  
C'est un lieu d'information et de conseil dédié aux parents et aux professionnels de la petite enfance, notamment aux assistants maternels. Il permet de se renseigner sur les différents modes d'accueil existant sur la commune et les alentours, sur les aides financières en fonction du choix envisagé, sur la rédaction du contrat de travail de l'assistant maternel, etc. Le Relais assistants maternels organise des temps collectifs et diverses animations avec les assistants maternels, les gardes à domicile et les enfants accueillis.  
**Listes des Relais assistants maternels et points info accueil petite enfance de la Loire** : [www.loire.fr/ram](http://www.loire.fr/ram) et sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- **Les lieux de consultation (médecin, infirmière-puéricultrice de Protection maternelle et infantile (PMI)...)**   
Les professionnels de PMI soutiennent les parents dans leur rôle et effectuent le suivi médical de l'enfant, dans les centres de PMI et à l'école maternelle. Ils contribuent aussi à l'évaluation des situations d'enfants en danger. Annuaire : [www.loire.fr/consultationspmi](http://www.loire.fr/consultationspmi)
- **Un numéro unique Allo PMI Loire 04 77 49 76 76 du lundi au vendredi de 9h à 17h**  
Une infirmière puéricultrice répond aux questions des parents concernant les soins quotidiens, le sommeil, l'alimentation et le suivi médical des jeunes enfants, ou encore leur rythme de vie, l'éveil, le développement, les modes de garde, l'aide à domicile...

- **Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)**  
Il reçoit des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou étant susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées. Ses objectifs sont le dépistage des déficits ou handicaps, la prévention de leur aggravation, la rééducation par cure ambulatoire, l'accompagnement des familles et le lien avec les écoles, établissements spécialisés, l'aide à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance, le lien avec les structures hospitalières et de ville.
- **Hôpital**  
Le service qui suit l'enfant, vous apporte des conseils médicaux personnalisés.
- **Centre Léo Kanner**  
Dépendant du service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent du CHU de Saint-Étienne, cette structure est dédiée à l'évaluation diagnostique et la prise en charge précoce des enfants porteurs de troubles envahissants du développement, autistiques et apparentés. Une unité de soins spécialisés en hospitalisation à temps partiel (jardin thérapeutique) accueille des enfants entre 3 et 6 ans, pour des prises en charge thérapeutiques séquentielles deux ou trois demi-journées par semaine, en lien étroit avec les dispositifs scolaires et médico-sociaux intervenant dans cette tranche d'âge.
- **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**  
Service éducatif, ambulatoire, il intervient au domicile des parents ou sur les lieux de socialisation des enfants. Cet accompagnement est réalisé suite à une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- **Service d'accompagnement familial et à l'éducation précoce (SAFEP)**  
Service adapté pour les enfants de 0 à 3 ans.
- **Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS)**  
C'est un lieu d'accueil pour les familles d'enfants sourds et malentendants. Il propose une prise en charge éducative et précoce pour les enfants de 3 à 6 ans.
- **Le médecin** qui suit l'enfant avec l'accord des parents.
- **Associations œuvrant dans le handicap** : [www.loire.fr/handicap](http://www.loire.fr/handicap)





■ **Centre de rééducation pour déficients visuels (0-3 ans)**

30 rue Sainte Rose  
63000 Clermont-Ferrand

■ **Unité d'intervention thérapeutique précoce Centre Léo Kanner**

0-3 ans : troubles à risque autistique et troubles du comportement - Hôpital Nord, CHU de Saint-Étienne

■ **Maison Loire autonomie**

Structure d'accueil unique informant et accompagnant les personnes handicapées et leur famille.

Tél. 04 77 49 91 91 (numéro unique)

■ **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Seule entité compétente pour l'attribution de prestations : AEEH, PCH.

■ **Centres d'aide médico-socio pédagogique (CAMSP)**

**CAMSP Montbrison**

68 rue de Beauregard  
42600 Montbrison  
Tél. 04 77 96 91 91

**CAMSP Saint-Étienne**

66-68 rue Marengo  
42000 Saint-Étienne  
Tél. 04 77 92 05 71

**CAMSP Firminy**

Rue du Bas Mas  
42700 Firminy  
Tél. 04 77 56 33 11

**CAMSP Saint-Chamond**

22 rue du Bois d'Ozion  
42400 Saint-Chamond  
Tél. 04 77 29 21 00

**CAMSP Roanne**

28 avenue Gambetta  
42300 Roanne  
Tél. 04 77 72 38 66



### **CAMSP déficients visuels de la région**

18 rue Valentin Haüy  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 03 70 83

### **CAMSP déficients auditifs**

158 rue du 4 Août  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 37 57 47

## ■ **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**

### **SESSAD APF Roanne (0-20 ans)**

164 rue du 8 mai 1945  
42153 Riorges

### **SESSAD Trisomie 21 (0-20 ans)**

12 rue Monteil  
42000 Saint-Étienne

### **SSEFIS (3-16 ans)**

28 avenue Gambetta  
42300 Roanne

### **SESSAD du Pilat (2-20 ans - TED)**

2 Place Ile de France  
42400 Saint-Chamond

### **SESSAD Dys (4-16 ans)**

28 avenue Gambetta  
42300 Roanne

### **SESSAD Rocheclaine (3-16 ans)**

42400 La Valla-en-Gier

### **SESSAD André Romanet (4-14 ans)**

11 rue de l'Église  
42370 Saint-André-d'Apchon

### **SESSD APF Saint-Étienne (0-20 ans - déficience motrice avec ou sans troubles associés)**

12 place des Grenadiers  
42000 Saint-Étienne

### **SESSAD APS TED (2-6 ans)**

66-68 rue Marengo  
42000 Saint-Étienne

### **SESSAD Chantalouette (4-16 ans - autisme)**

16 passage du Pré des Sœurs  
42100 Saint-Étienne

### **SAAAS (déficience visuelle 3-20 ans)**

5 allée Jean Racine  
42000 Saint-Étienne

### **SAFEP/SSEFIS (0-6 ans - sourds et malentendants)**

26 rue des Passementiers  
42000 Saint-Étienne



## LE PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISÉ (PAP)

Le PAP permet de préparer l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou atteint de troubles de la santé, dans des conditions garantissant son bien-être et sa sécurité. C'est une démarche dynamique, une co-construction qui tente de trouver un équilibre entre les différentes perspectives familiales et professionnelles.

Le PAP ne peut être mis en place que sur demande des parents ou représentants légaux. En revanche, il revient à l'assistant maternel de proposer l'aménagement physique ou éducatif de l'accueil, ou pour la mise en place d'un protocole de traitement. Le PAP est élaboré entre les parents ou représentants légaux, l'assistant maternel, le référent médical ou toute autre personne participant au suivi de l'enfant.

Le PAP peut être modifié par avenant si certains éléments renseignés venaient à évoluer (nouvel interlocuteur, changement de référent, évolution médicale).

## QUE DIRE AUX AUTRES ENFANTS

### ET À LEURS PARENTS ?

Lorsque l'assistant maternel accueille un enfant en situation de handicap, il peut se trouver confronté aux questionnements des autres parents, à leur curiosité et parfois aussi à leurs craintes. À lui de les rassurer sur le fait que l'accueil de ce nouvel enfant ne se fait pas au détriment de leurs enfants, en le monopolisant par exemple.

Au contraire, cela peut être une richesse pour tous car ils vont découvrir l'altérité et apprendre la diversité. C'est en vivant, en jouant et en partageant ensemble la vie de tous les jours que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité.

## EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,

### AI-JE LES COMPÉTENCES ?

Le désir, la motivation et le choix constituent les éléments clés de l'accueil d'un enfant aux besoins spécifiques par un assistant maternel.

Chaque intervenant auprès de l'enfant a une fonction et une mission particulières. Celles de l'assistant maternel relèvent du maternage et de l'éducation du jeune enfant (éveil, socialisation, etc.) et en aucun cas de





la réadaptation. L'assistant maternel n'a nul besoin de connaître le dossier médical de l'enfant. Il lui suffit de connaître ses besoins spécifiques, en particulier concernant la santé et la sécurité (convulsions, troubles de la déglutition, postures...) afin de l'aider à exprimer ses différentes compétences et de ne pas mettre l'enfant en situation d'échec.

La situation peut être difficile à vivre pour le professionnel qui ne bénéficie pas nécessairement du soutien d'une équipe. Il n'est cependant pas isolé car il est toujours possible d'en discuter avec la puéricultrice de PMI ou avec l'animatrice du RAM.

L'assistant maternel peut solliciter des formations complémentaires auprès des parents employeurs. Ceci constitue un droit et peut représenter une plus-value, non seulement pour l'enfant mais aussi pour les autres enfants.

## **FAUT-IL DES AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS**

### **AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL ?**

La plupart des handicaps ne nécessitent pas, pour accueillir un jeune enfant, d'aménagement du domicile, ni de matériel particulier.

Si nécessaire, il est possible d'en parler avec les parents qui peuvent apporter du matériel, ou avec le service de soins, qui peut éventuellement se déplacer pour montrer des gestes, des postures, l'utilisation du matériel...

L'adhésion de la famille de l'assistant maternel est également nécessaire pour l'accueil d'enfants aux besoins spécifiques.

## **EST-CE QUE L'ASSISTANT MATERNEL**

### **PEUT REFUSER D'ACCUEILLIR UN ENFANT**

### **EN SITUATION DE HANDICAP ?**

Comme pour tout contrat, afin de garantir la qualité d'accueil, il n'est pas toujours possible de répondre positivement à une demande.

Toutefois, la plupart du temps, une bonne anticipation des adaptations nécessaires aux besoins spécifiques de l'enfant permet de concrétiser l'accueil.





## QUELLE RÉMUNÉRATION POUR L'ASSISTANT MATERNEL ?

En lien avec la convention collective du particulier employeur, une rémunération majorée est possible pour prendre en compte des contraintes spécifiques.

L'accueil d'un enfant présentant des difficultés particulières, temporaires ou permanentes, donne droit à une majoration du salaire à prévoir au contrat en fonction de l'importance des difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant.

Aucun montant minimum n'est défini réglementairement.



## LEXIQUE

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**CAMSP** : Centre d'action médico-sociale précoce

**SESSAD** : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**PMI** : Protection maternelle et infantile

**RAM** : Relais assistants maternels

Plus d'infos :

[www.loire.fr/documentspmi](http://www.loire.fr/documentspmi)

Pour toute question, contactez :

**Marie-José Goyet,**  
coordinatrice de la Commission départementale  
de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE)  
Tél. 04 77 49 76 60 - [marie-jose.goyet@loire.fr](mailto:marie-jose.goyet@loire.fr)

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT